

LES VILLAGES FORTIFIÉS ET LEUR ÉVOLUTION
Contribution à l'histoire du village en Auvergne
CHOIX DE DOCUMENTS HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES
 Collection *Les Forts villageois*, numéro 2

Gabriel FOURNIER

Addenda au fascicule 3
(département du Puy-de-Dôme : C-J)

Les notices marquées du signe **[+]** sont postérieures à l'édition de l'ouvrage de synthèse (*Les villages fortifiés et leur évolution*, 2014). Les autres notices y ont déjà été insérées.

p. 26 – CHAS

Délibérations municipales au sujet du fort. Documents communiqués par Fabien Huguet.

6 messidor an VI (24 juin 1798)

Les membres de la municipalité se sont transporté dans une pièce aux rée de chaussée dépendant de **la tour du ci-devant château**, connu sous le nom de maison commune, savoir le citoyen Chambeaud pour en prendre possession (?) en sa ditte qualité et le citoyen Jacques Arnaud pour lui rendre les clés de la ditte pièce - - - (*description du mobilier*). Le citoyen Arnaud a remis aux citoyen Chambeaud la clé de la ditte maison commune, donc déchargé.

16 juillet 1894 : *réunion du conseil municipal au sujet de l'élargissement de la ruelle dite de la Mairie.*

Le sieur Dauplat s'engage à démolir et à reconstruire le mur de son bâtiment longeant la ruelle actuellement impraticable à cause de son exigüité - - - (*moyennant la somme de 250 francs payés par la commune*). Par l'élargissement de cette ruelle, les voitures pourront librement arriver aux nombreux bâtiments auxquels jusqu'à présent une seule rue aboutit, ce qui entraîne des pertes considérables de temps et peut occasionner des accidents graves à l'époque des vendanges, où les voitures circulent en grand nombre **dans le fort**. Vu l'urgence, le conseil municipal prie à l'unanimité M. le Préfet de vouloir bien approuver la présente délibération dans le plus bref délai possible.

25 juillet 1894 : *autre réunion sur le même sujet*

10 juillet 1895

M. le maire expose ce qui suit. Comme vous le savez, Messieurs, la fontaine à quatre jets de la place, dont les sources très abondantes ne tarissent jamais, est un véritable monument que les touristes admirent. Au milieu du bassin octogonal se trouve une magnifique colonne surmontée d'une statue, au pied de laquelle sont gravées d'une façon apparente des armoiries, probablement celles de Chas, qui comme l'indiquent son **château féodal habité avec ses tours et la porte ogivale du Fort**, porte qui était un pont-levis, a dû être une seigneurie importante.

Ce qui semble confirmer cette présomption, c'est que, dans toutes **les caves du Fort** l'on trouve, lorsqu'on creuse plus profondément, quantité d'ossements humains, parfois même des squelettes entiers. Notre village a été sans nul doute le théâtre de guerres féodales. Sa grande fontaine doit dater du XIII^e ou du XIV^e siècle. Toutes ces considérations, Messieurs, paraissent plus que suffisantes pour nous autoriser à solliciter de M. le Préfet l'envoi à Chas, dans le plus

bref délai possible, de M. l'architecte départemental avec mission de dresser le plan de la fontaine afin d'obtenir, au plus tôt, son classement parmi les monuments historiques.

Le conseil municipal approuve la démarche.

Quatre bassins, dont trois servent de lavoir public, reçoivent les eaux de la fontaine ; ces bassins tombant de vétusté perdent l'eau à maints endroits ; la localité n'ayant aucun cours d'eau pour laver, il y a urgence extrême à ce que la fontaine et ses bassins soient réparés.

Ventes des biens nationaux. Documents communiqués par Fabien Huguet.

1 Q 189 (Biens de première origine)

- n° 760, 1^{er} juillet 1791 : Un petit cuvage et cave, situé au quartier du Fort de Chas, joignant la voie commune de midy, le cuvage de Mr. de Noinville de nuit, le cuvage du sieur Escot et Arnaut de bise et celui de Louis Chavarot de jour.
- n° 1290, 23 nivôse an 2 : Un petit bâtiment, composé de cave, cuvage, chambre et grenier, situé dans le lieu de Chas, quartier du Fort, joignant l'église de jour et de bise, un passage commun de nuit, le bâtiment du citoyen Escot de Clermont de midy, lequel dépendait de la - - - fabrique de Chas.

1 Q 362 (Biens d'émigrés : Alphonse-Louis-Bernard Durey de Noinville, ancien seigneur de Chas),

- n° 2745, 18 floréal an III ; 3 prairial an III : Une écurie et fenièrre au-dessus de la petite saulée et fossé y attenant de bise, le tout situé dans le lieu de Chas, quartier du Fort, confinée par les bâtiments du citoyen Escot de jour, la voye commune de midi et nuit, la tour de l'horloge de nuit et bize, et la voie commune aussi de bize - - -.
- n° 2794, 16 thermidor an III ; 3 fructidor an III : Le grand cuvage couvert à tuiles, situé dans le lieu de Chas, confiné par les bâtiments du citoyen Escot et de Gabriel et Gaspard Arnaud de jour, une petite ruelle de midy, la maison de Joachim Pialoux et de Joseph Grenouille de nuit et la voie commune de bize - - -.
- n° 2799, 3 fructidor an III : La maison et ci-devant château, composée de cuisine, sallon, chambres, tour, cave, étable, deux cours et les fossés y attenant, le tout confiné par un pont et voie commune de jour, la cave de Jacques Ravel aussi de jour et les voies communes de midi, nuit et bize - - -.
- n° 2801, 3 fructidor an III : Un petit cuvage, situé dans le lieu même de Chas et couvert à tuiles, confiné par le bâtiment de Jacques Delaire de jour, le fossé de midi, la cave d'Antoine Vidal de nuit et la voie commune de bize - - -.

Le plan

La commune a été cadastrée en 1793. Quelques feuilles du plan parcellaire sont conservées aux archives départementales (documents figurés numérisés, plans divers n° 661 à 666). Le plan du village n'est pas conservé.

p. 27 – CHATELDON

Remplacer les premières lignes par les phrases suivantes :

Le château de Châteldon est mentionné pour la première fois en 1200, aux mains des Saint-Gérard, dans la mouvance des sires de Bourbon. En effet, à cette date, Guillaume de Montluçon avait fait hommage de Châteldon (Castrum Odonis) au comte d'Auvergne : son frère cadet, Archambaud de Saint-Gérard, reconnu que Châteldon relevait du seigneur de Bourbon et le fit

rentrer parmi les autres fiefs qu'il tenait en hommage lige de ce dernier («Frater meus, in cuius protectione et menduria eram, Castrum Odonis cepit de comite Arvernie. Ego autem Archembaudus - - -, sciens quod injuste hoc fecerat quia de feodo domini Borbonii erat, - - - de ipso castro ligium homagium feci, quia scit quod jus domini Borbonii est») (FAZY, 1924b, p. 373, n° 468).

Ajouter, à la fin du premier paragraphe :

Copie de l'autorisation donnée à Gilles Aycelin, seigneur de Montaigut, de tenir un marché, chaque semaine le samedi, à Châteldon en 1344, avec confirmation de 1350 (BCIU, ms 748, fol. 90-90v°).

COURPIÈRE

p. 51 – *Ajouter à la référence de l'accord de 1310 :*

Cet accord a été vidimé à deux reprises, en 1310 et en 1311. Cf. FAWTIER (R.) *et alii*, *Registres du trésor des chartes*, t. 1 : *Registres de Philippe le Bel*, 1958, n° 1318 (analyse).

p. 53 – *Ajouter avant le § 1 :*

1393.-Mention de la fortification – CHARVIN, t. 4, p. 336 (traduit du latin)

Dans le prieuré de Courpière, dépendant immédiatement de l'abbaye de Thiers, traditionnellement il y avait vingt moniales : maintenant elles ne sont plus que quatre et trois servantes. Elles vivent dans la dignité. **Les bâtiments ont été détruits à cause de la fortification du lieu.** Cependant le prieur (de Courpière) a commencé à faire les réparations qui conviennent et a promis de continuer. Le prieur n'a pas voulu payer les frais ou les fers à cheval aux inspecteurs. Les visiteurs ordonnent que le prieur paye les fers à cheval aux inspecteurs¹.

À la fin du paragraphe Le plan, ajouter :

En décembre 2010, une section du rempart de l'enceinte extérieure s'est effondrée, entraînant des maisons qui y prenaient appui.

p. 58 – CULHAT

Ajouter dans l'historique :

La commanderie de la Foulhouze est attestée en 1209 (*Gallia Christiana*, t. 2, Instrumentum, col. 85-86).

[+] DURTOL

Mai 1448.- Fortification de Durtol accordée à Girault Crespat, seigneur du lieu – A.N., JJ 179, folio 53 r°. Texte communiqué par Josiane Teyssot.

p. 74 – ENNEZAT

Dans l'historique, ajouter dans la deuxième phrase du premier paragraphe après par la construction d'un château : celui-ci est attesté dans les années 1023-1030 quand le duc d'Aquitaine donna aux chanoines de la cathédrale de Clermont le dixième de ce qu'il possédait « in castello Anaciaco et in totam castellaniam » (GRÉLOIS, Documents sur la monnaie de Clermont et la circulation monétaire en Auvergne = *Revue de numismatique*, 2002, p. 286 ; 3 G, armoire 12, sac H, c. 9a). **Le château fut associé à une église - - -**

¹ In prioratu de Culta Petra, immediate subiecto abbacie Thierni, solebant esse XX moniales, modo non sunt nisi quatuor et tres puelle. Sufficenter se habent in suo regimine. Edificia dicti loci sunt destructa propter fortalicium dicti loci. Tamen prior incipit bene reparare et promisit perseverare. Ipse prior noluit solvere expensas seu ferraturas visitoribus. Ordinant diffinitores quod dictus prior solvat ferraturas visitoribus.

Remplacer l'avant dernière phrase du premier paragraphe par :

Un siècle plus tard, en 1173, dans le cadre du conflit entre Capétiens et Plantagenets, Henri II, ayant réuni sa cour à Montferrand, y publia deux actes relatifs à Ennezat : d'une part, il confirma les biens donnés jadis à l'église d'Ennezat par Guillaume, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine ; d'autre part, il prit sous sa garde l'église et le chapitre, ainsi que leurs possessions (DELISLE (L.), *Recueil des actes de Henri II*, t. 1, Paris, 1899, n° 389 et 390). Par ces gestes, il rappelait les liens de la province avec l'Aquitaine et s'assurait d'un point d'appui en Auvergne. Philippe Auguste répliqua en 1190 en donnant l'ordre à ses officiers de protéger l'église d'Ennezat (FAVIER (J.-B.), *Recueil des actes de Philippe Auguste*, t. 5, 2004, n° 1836, p. 18-19). La situation de l'église d'Ennezat, siège d'un chapitre bénéficiant de la protection des souverains, fut matérialisée par la construction d'une vaste église romane, dont il subsiste la nef.

Remplacer la première ligne et première phrase du deuxième paragraphe par le développement suivant :

Au début du XIII^e siècle, la présence de Philippe Auguste à Ennezat ne se limitait pas à des droits ecclésiastiques. En 1205, par conséquent sensiblement avant l'intervention militaire de Philippe Auguste, le roi céda à un nommé Brandin ce qu'il possédait à Ennezat (ainsi qu'à Ris et à Escurolles), le seigneur de Bourbon, Gui de Dampierre, qui représentait les intérêts du roi, étant chargé de veiller à l'exécution de la donation (DELABORDE (H.-F.), *Recueil des actes de Philippe Auguste*, t. 2, 1943, n° 904, p. 494). Dans les années 1206-1210, Ennezat figura dans la liste des châteaux tenus par le roi (avec ceux de Nonette et de Saint-Pourçain) (BALDWIN (J.), *Registres de Philippe Auguste*, p. 342, n° 99 = *Recueil des historiens de France, Documents financiers et administratifs*, t. 7, 1992).

[Vraisemblablement, à la suite de l'intervention militaire de Philippe Auguste - -]

p. 79 – ESPIRAT

Intercaler à sa place chronologique :

Dans le premier tiers du XIV^e siècle, le principal seigneur d'Espirat appartenait à la famille des Damas, seigneurs de Cousan, qui tenaient la terre en fief de l'évêque de Clermont : le vocabulaire employé dans les reconnaissances de fiefs pour la désigner (*villa* en 1308/1309 ; *castrum* en 1329 et en 1333) donne à penser que la construction du « château » serait l'œuvre de cette famille et pourrait se situer dans cet espace de temps.

Il n'en reste pas moins que les Cousan, malgré leur prééminence, n'étaient pas les seuls vassaux de l'évêque installés sur cette terre. Dans la reconnaissance en fief du château d'Espirat par Hugues de Cousan, en 1329, l'évêque introduisit une clause, qui en excluait une rente de trente livres (1 G 48, fol. 25 ; 1 G 51, fol. 1). Or en 1337, un nommé Béraud de Maumont, chevalier d'origine limousine (*miles limovicensis*), marié à Guicharde, reconnu tenir en fief de l'évêque, en son nom et au nom de son épouse, une rente annuelle de trente livres, qui appartenait par héritage à cette dernière et qui était assise « *apud castrum d'Espirat et in territorio ac pertinentiis ejusdem* », « *in dicto loco d'Espirat et ejus districtu* » (1 G 49, fol. 4v°). C'est vraisemblablement à ce fief-rente qu'il est fait allusion dans la reconnaissance de 1329. Le fief castral d'Espirat était amputé d'un fief-rente au profit d'une autre famille vassale de l'évêque, dont le bénéficiaire étranger à l'Auvergne, tenait ses droits d'une alliance matrimoniale.

p. 86 – GERZAT

Dans l'historique, remplacer la seconde phrase du troisième paragraphe par les lignes suivantes :

À cette époque, en effet, Gerzat subit les conséquences des conflits qui opposèrent les membres de la famille comtale et qui aboutirent à l'intervention capétienne. En 1205, un seigneur auvergnat du nom d'Étienne « de Castello », qui détenait le château de Gerzat, sans doute en fief,

promit de le livrer au roi à chaque réquisition ; il donna en gage les fiefs qu'il tenait du Capétien et du seigneur de Bourbon, Gui de Dampierre. Ce dernier, qui représentait les intérêts du roi, promit de saisir lesdits fiefs, si Étienne ne respectait pas son serment (HUIILLARD-BRÉHOLLES, t. 1, p. 13, n° 49b ; FAZY, 1924b, p. 383-384, n° 488 ; BALDWIN (J.), *Les registres de Philippe Auguste, Recueil des historiens de France, Documents financiers et administratifs*, t. 7, 1992, p. 385-386). *La concession est une manifestation de la politique de Philippe Auguste, avant son intervention militaire, pour étendre son influence en Auvergne en profitant des troubles contemporains et des incertitudes dans l'organisation sociale qui en résultait.*